

ZSC « Banc et récifs de Surtainville » (FR 2502018) ZSC « Anse de Vauville » (FR 2502019)

DOCUMENT D'OBJECTIFS

VOLUME V – CHARTE NATURA 2000

version du 27/05/2024 - en attente validation COPIL N2000

version du 27/05/2024 - en attente validation COPIL N2000

Document d'objectifs des sites Natura 2000 ZSC « Banc et récifs de Surtainville » (FR 2502018) et ZSC « Anse de Vauville » (FR 2502019)

Maître d'ouvrage

Préfecture maritime de la manche et de la mer du Nord - Préfecture de la Manche
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Normandie
Suivi de la démarche (DREAL)

Président du Comité de pilotage (COPIL)

Présidence du Préfet Maritime de la Manche – mer du Nord

Opérateurs

Office Français de la Biodiversité (OFB), Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie

Le Document d'Objectifs en cinq volumes

Le document d'objectifs (DOCOB) est constitué de cinq tomes. Le premier est intitulé « Volume I : Cadre général ». Le second a pour titre « Volume II : Diagnostic écologique ». Le troisième volume est intitulé « Volume III : Diagnostic socio-économique ». Les mesures de gestion sont l'objet du quatrième volume « Volume IV : Stratégie de gestion ». La charte Natura 2000 constitue le cinquième volume « Volume V : Charte Natura 2000 ».

Rédaction du document d'objectifs, volume 5

Karine DEDIEU (chargée de mission, Délégation de façade maritime de la Manche mer du Nord, OFB)

Relecture & encadrement

Christophe AULERT (Chef de la Délégation de façade maritime de la Manche mer du Nord, OFB), Laurent DUMONT (Chef de pôle Mer et Littoral, Service Ressources Naturelles (SRN), à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL-N), Sandrine ROBBE (Adjointe au Chef de pôle Mer et Littoral, SRN, DREAL-N), Laure DUCOMMUN (chargée de mission mer et littoral, SRN, DREAL-N)

Référence à utiliser

DEDIEU K. (2023). Document d'objectifs des sites Natura 2000 ZSC « Banc et récifs de Surtainville » (FR 2502018) et ZSC « Anse de Vauville » (FR 2502019), Volume V – Charte Natura 2000. OFB, CRPMEM de Normandie p.

Le comité de pilotage des sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »

Le Comité de pilotage (COPIL) est chargé d'assurer le suivi et la réalisation du document d'objectifs Natura 2000. Il a été créé et mis en place par l'arrêté inter-préfectoral du 16 avril 2018 (cf. Annexe 1 du Tome 1). Sites exclusivement marins, la présidence du comité de pilotage est assurée par le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord. L'ensemble des relevés de décisions réalisés à l'issue des différents comités de pilotage figure

Document validé en COPIL le ...

Remerciements

Nous tenons à remercier pour leur participation, leur contribution et le temps qu'ils ont bien voulu consacrer à ce travail, l'ensemble des membres du comité de pilotage et des groupes de travail :

- les représentants institutionnels,
- les collectivités territoriales et leurs élus,
- les représentants des professionnels, des usagers et associatifs,
- les gestionnaires d'espaces naturels, les scientifiques,
- et plus largement, l'ensemble des personnes impliquées ayant contribué à l'élaboration de ce document d'objectifs, en partageant une partie de leurs savoirs et de leurs expériences.

Site internet

Tous les documents relatifs à ce DOCOB sont disponibles sur le site internet dédié : <https://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/>

Table des matières

I.	Charte Natura 2000, cadrage général	6
I.1	Qu'est-ce que c'est ?.....	6
I.2	Qui peut adhérer ?.....	6
I.3	Quelles sont les espaces concernés ?	6
I.4	Quels avantages pour les adhérents ?	6
I.5	Comment adhérer, pour quelle durée ?	6
I.6	Les engagements pour les signataires	7
I.7	Que contient une charte	7
I.8	Les chartes existantes sur le territoire	7
II.	La charte Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »	8
II.1	Présentation des sites, rappel des enjeux de conservation	8
II.2	Recommandations de portée générale	10
II.3	Engagements de portée générale.....	11
II.4	Recommandations et engagements par activité.....	12
II.4.1	Navigation de plaisance	12
II.4.2	Activités nautiques motorisés (Jet ski et motonautisme)	12
II.4.3	Activités nautiques non-motorisées.....	13
II.4.4	Plongée sous-marine, randonnée palmée, chasse sous-marine	13
II.4.5	Pêche de loisir	13
II.4.6	Pêche professionnelle	14
II.4.7	Survol d'aéronefs pilotés ou commandés à distance	14
II.5	Engagements spécifiques aux manifestations nautiques en mer, initiations et randonnées	15
II.5.1	Quelles activités entrent dans le champ d'application de la présente charte ?	15
II.5.2	Quels sont les objectifs du volet « engagements spécifiques aux activités » de la charte Natura 2000 ?	16
II.5.3	Qui peut adhérer ?	16
II.5.4	Quelles sont les sanctions encourues par les organisateurs en cas de non-respect des engagements ?	16
II.5.5	Quelle est la durée d'adhésion à la charte Natura 2000 d'engagements spécifiques à une activité, exonérant des évaluations d'incidences Natura 2000 ?	16
II.5.6	Engagements spécifiques de portée générale	16
II.5.7	Engagements spécifiques relatifs à l'accueil à terre	17
II.6	Liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville ».....	18
II.7	La liste des contacts.....	19
II.8	Différentes actions de sciences participatives.....	20
II.9	Pour aller plus loin dans la réglementation...quelques adresses	21
II.10	Liens vers des guides de bonnes pratiques (liste non exhaustive)	22
II.11	Formulaire d'adhésion.....	23

I. Charte Natura 2000, cadrage général

I.1 Qu'est-ce que c'est ?

La Charte Natura 2000 est un **élément constitutif du document d'objectifs** (DOCOB), spécifique à chaque site. Il s'agit d'un document contractuel listant des recommandations et des engagements de bonnes pratiques contribuant au maintien ou à la restauration des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site. La charte est établie selon les modalités décrites dans l'article R.414-11 (5e alinéa), R.414-2 et R.414-12 du code de l'environnement. Elle vise ainsi à encourager la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation. Cet outil complète les mesures de gestion proposées dans le DOCOB et ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur existantes liées aux usages de la mer.

L'adhésion des usagers à la charte est libre et volontaire. A la différence des contrats Natura 2000, la charte ne prévoit pas de contrepartie financière.

Un contrat et une charte Natura 2000 sont deux outils de gestion indépendants l'un de l'autre et complémentaires. Il est tout à fait possible d'adhérer ou non à ces deux dispositifs sur un même site et dans le même temps.

I.2 Qui peut adhérer ?

Toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, peut adhérer à la charte Natura 2000. Sont donc concernés tous les usagers des sites Natura 2000, individuels ou regroupés en structure collective (type fédération, association, syndicat, groupement, etc.), exerçant une activité professionnelle, ou de loisir, organisateurs d'événements ou de manifestations.

Ne sont pas concernées les actions de suivis scientifiques, de contrôle/surveillance en mer ou relevant de la sécurité. Dans le cadre d'une structure, celle-ci doit veiller à informer ses adhérents des engagements auxquels elle a souscrit.

I.3 Quelles sont les espaces concernés ?

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur des sites Natura 2000.

Pour la partie marine des sites Natura 2000, les surfaces concernées sont celles qui sont incluses dans le rayon d'activités du professionnel quand il est précis (cas de certaines AOT par exemple), soit le site Natura 2000 pour sa partie marine dans son intégralité (tous les autres cas).

I.4 Quels avantages pour les adhérents ?

En adhérant à la charte, un usager du site :

- confirme son intention de mettre en place les bonnes pratiques de gestion permettant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- participe et se sensibilise à la démarche Natura 2000 ;
- communique sur son implication dans le processus Natura 2000 ;
- valorise et garantit la poursuite des pratiques existantes compatibles avec la conservation des sites Natura 2000 ;
- ajuste ces pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du DOCOB ;

En contrepartie, les services de l'état et les structures animatrices du DOCOB s'engagent à fournir au signataire les informations d'ordre écologique disponibles sur simple demande et les éléments de gestion préconisés et mis en œuvre dans le cadre du DOCOB.

I.5 Comment adhérer, pour quelle durée ?

La charte est signée pour une durée de 5 ans (renouvelables selon la même procédure que pour l'adhésion), à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur, à savoir la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Manche.

L'adhésion se fait dès que le DOCOB est opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral. Le signataire doit transmettre à la DDTM un dossier contenant les éléments suivants :

- une copie de la déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000 de bonnes pratiques (CERFA n° 15278*01) remplie, datée et signée, à retirer auprès de la DDTM ou des structures animatrices des sites N2000 (Office français de la biodiversité et CRPME de Normandie) ou sur internet.
- la copie du formulaire de la charte, rempli, daté et signé, avec les engagements cochés (Annexe 3)
- une copie des documents d'identité.

I.6 Les engagements pour les signataires

En cas de non-respect d'un engagement de bonnes pratiques ou du refus de la part du signataire de se soumettre au contrôle, le préfet maritime et/ou le préfet départemental peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an.

I.7 Que contient une charte

Des informations et des recommandations synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur les sites Natura 2000 :

- un **rappel du contexte** du site, des **enjeux de conservation** et les intérêts de l'adhésion
- des **recommandations de portée générale** (« le signataire veille à »), qui concernent l'ensemble des sites. L'adhérent veille à respecter l'ensemble de ces recommandations. Elles ne sont pas soumises au contrôle ;
- des **recommandations par type d'activité** (« le signataire veille à »), qui représentent des comportements favorables au maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites. Elles ne sont pas soumises au contrôle, cependant, l'adhérent doit signer l'ensemble des recommandations liées aux activités pour lesquelles il choisit de s'impliquer.
- des **engagements** (« le signataire s'engage à »), qui contribuent à l'atteinte des objectifs de conservation ou de restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire définis dans le DOCOB. Les engagements sont volontaires et contrôlables. Les points de contrôle renvoient à l'action de la police de l'environnement et/ou à un suivi de la part des structures animatrices. Le signataire s'engage, au choix, sur tout ou partie d'entre eux, en cochant les cases correspondantes. Il peut s'agir d'engagements « à faire », aussi bien que d'engagements « à ne pas faire ».

Ces engagements sont de plusieurs types :

- des **engagements de portée générale**, concernant les sites dans leur ensemble
- des **engagements par type d'activité** (pêche de loisir, plongée sous-marine...). Ils permettent de garantir que l'activité ne portera pas atteinte aux sites de manière significative et qui, ainsi, dispensent d'évaluation d'incidences Natura 2000. Ceux-ci doivent être fermes et contrôlables.

La loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives aussi appelée « **loi Warsmann** » offre la possibilité aux signataires de la charte Natura 2000 d'être dispensés d'évaluation d'incidences. Pour ce faire, la charte Natura 2000 doit comporter des engagements spécifiques à une activité sur lesquels le signataire s'engage. Cette loi a été codifiée notamment au L.414-4 du code de l'environnement.

I.8 Les chartes existantes sur le territoire

A rédiger

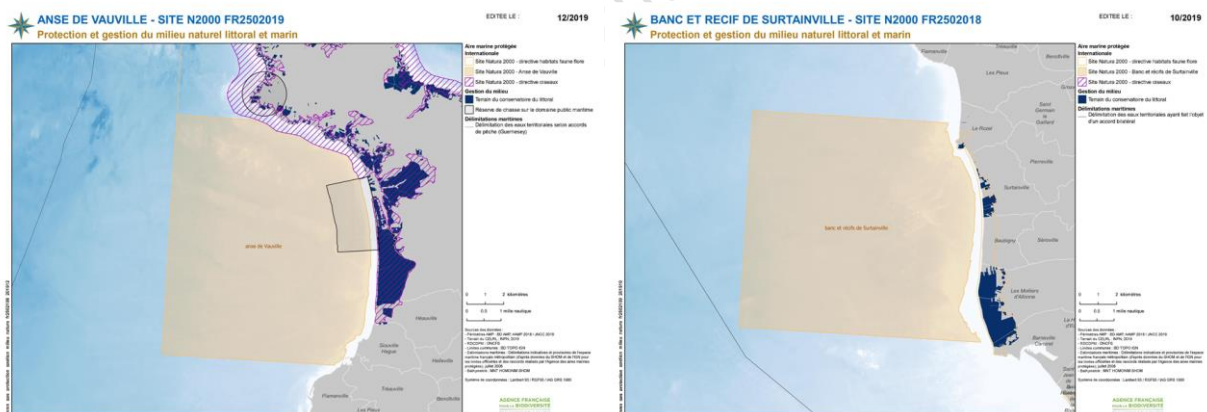
II. La charte Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »

II.1 Présentation des sites, rappel des enjeux de conservation

Exclusivement marin, les sites Natura 2000 « Banc et Récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville » se situent dans la zone marine de l'Ouest Cotentin sous la pointe de la Hague. Proche de la côte, ces sites couvrent une zone peu profonde. Sous l'influence d'un fort hydrodynamisme, les fonds sédimentaires meubles présentent une grande diversité granulométrique, et se partagent entre cailloutis, cailloutis graveleux, graviers caillouteux, graviers et sédiments sableux. On retrouve quelques "accidents" topographiques sur cette zone correspondant à des récifs et à des bancs de sable.

Les sites sont principalement ciblés pour l'habitat d'intérêt communautaire "Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine" (1110). Concernant le site « Banc et récifs de Surtainville », l'habitat "dunes hydrauliques", qui a prévalu dans la proposition du site, est tributaire des conditions hydrodynamiques particulières qu'il convient de préserver. L'habitat d'intérêt communautaire "Récifs" (1170) est également présent sur l'espace marin des sites et offre une stratification variée de communautés algales et animales, en fonction de la profondeur et des conditions hydrodynamiques. De ce fait, il présente souvent une grande biodiversité et participe à la richesse du site.

Concernant les mammifères marins, la proximité de zones de repos de phoques gris (*Halichoerus grypus*) au niveau des Ecréhous permet d'expliquer la présence de cette espèce qui utilise cet espace pour se déplacer et s'alimenter. Par ailleurs, des observations et suivis ont montré que le grand dauphin (*Tursiops truncatus*) fréquente régulièrement ces zones. Il s'agit d'une population résidente (150-250 individus) présente dans l'Ouest Cotentin et qui fréquente de manière privilégiée l'ensemble du golfe normand-breton. Deux autres espèces de mammifères marins listées en annexe 2 de la DHFF ont été identifiées : le marsouin commun (*Phocoena phocoena*) et le phoque veau marin (*Phoca vitulina*).



Les enjeux sont les éléments du patrimoine naturel pour lesquels le site a une responsabilité de préservation et d'amélioration. Zones Spéciales de Conservation (ZSC), ces enjeux portent sur des habitats marins et mammifères marins d'intérêt communautaire. Ils sont déterminés à partir de :

- l'importance du site pour l'élément considéré par rapport aux échelles régionales et nationales,
- la fonctionnalité de l'élément dans l'écosystème,
- les principales menaces auxquelles les animaux ou les habitats sont confrontés.

Principaux enjeux	Impacts potentiels
Habitats marins : sables grossiers et graviers, sables hétérogènes envasés littoraux - bancs de maërl, roches infralittorales, récifs	Perte et Perturbation physique par abrasion, étouffement, remaniement, etc. Changement des conditions hydrographiques Macro-déchets Pollutions diffuses ou accidentelles
Mammifères marins : grand dauphin, phoque veau-marins	Dérangement Collision Lésions physiologiques Changements comportementaux Modification des modes de communication par masquage acoustique Captures accidentelles Pollutions diffuses ou accidentelles (métaux, PCB et hydrocarbures notamment)

Tableau I - Rappel des principaux enjeux et impacts potentiels sur les sites « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville » (La liste détaillée des espèces et habitats d'intérêt communautaire, ayant justifié la désignation des sites, est présentée dans le DOCOB - Volume II - Diagnostic écologique)

II.2 Recommandations de portée générale

Il s'agit de recommandations d'ordre général qui ne sont pas soumises à contrôle.

Je veille à :

- ✓ **Prendre connaissance des enjeux et objectifs de gestion** des sites Natura 2000, notamment sur le site internet : <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr>
- ✓ **Solliciter le gestionnaire des sites Natura 2000** pour toute assistance utile à la bonne application de la charte et pour bénéficier d'un appui lorsque je réalise une évaluation des incidences Natura 2000
- ✓ **M'informer sur la réglementation encadrant mon activité** ainsi que sur les règles de bonnes pratiques (chartes, etc.), et **veiller à ne pas porter atteinte à l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire** présents sur les lieux où j'exerce mon activité. Plus particulièrement, en ce qui concerne la tranquillité des mammifères marins, je prends connaissance de la réglementation en vigueur, des signes de dérangement et des attitudes à adopter*.
- ✓ En cas de découverte d'un mammifère marin échoué, **contacter au plus vite le réseau national échouages (7j/7)** au 05 46 44 99 10 et ne pas y toucher qu'il soit vivant ou mort (risque de transmission de maladie).
- ✓ **Contribuer autant que possible aux démarches de sciences participatives existantes, participer à l'amélioration des connaissances et à la veille environnementale** sur les sites notamment en transmettant mes observations les plus intéressantes (cf. liste à la fin de la charte).
- ✓ **Signaler à l'opérateur Natura 2000 toute pollution ou dégradation** des habitats d'intérêt communautaire d'origine anthropique ou naturelle, et tout projet d'aménagement d'infrastructures ou de loisirs prévu sur ces derniers.
- ✓ **Relayer l'information dont je dispose sur les sites Natura 2000 et être un observateur actif.**
- ✓ **Contribuer à la sensibilisation des usagers des enjeux Natura 2000** sans jamais me substituer aux instances chargées de la protection, de la gestion et de la police.
- ✓ Dans le cas de structures associatives, commerciales ou autres personnes morales, **informer mes clients/adhérents/participants/personnels des enjeux du site Natura 2000** et de sa sensibilité grâce à mes outils de communication (site internet, bulletin, etc.). Je fais les préconisations et recommandations sur les bonnes pratiques liées à mon activité. J'informe aussi sur les réglementations existantes.
- ✓ **Ramener mes déchets et évacuer ceux abandonnés sur place** par des tiers (carcasses, pneus, etc.).

	Signes de dérangement	Attitude à adopter
Mammifères marins	Fuite, accélérations désorganisées, sauts et coups sur la surface de l'eau.	Pour les observer, approcher en gardant ses distances un groupe d'individus sur le côté ou au ¾ arrière, et non directement de front ou par l'arrière et restez en parallèle.
	• Cétacés : modification de la respiration (nombre de respiration à la surface, durée entre chaque respiration, durée des plongées).	Ne pas chercher pas à toucher les mammifères marins et encore moins à nager avec eux : ce sont des animaux fragiles et dangereux pour l'homme (risque de morsures, de coups, et/ou de transmission de maladies).
	• Phoques : positionnement des adultes (mâles) entre le bateau et le reste du groupe, le groupe entier relève la tête, mise à l'eau (c'est déjà trop tard !).	Eviter tout changement brutal de vitesse ou de direction.
		Eviter de taper sur la coque pour attirer les mammifères marins.
		Ne jamais couper leur trajectoire et ne pas chercher à les suivre.
	<i>Si l'animal approche volontairement l'embarcation, éviter de couper sa trajectoire et de changer brusquement de régime moteur.</i>	

Tranquillité de la faune*

La faune, si elle est observée de trop près ou trop longtemps, peut être dérangée. Des dérangements répétés perturbent les animaux, les obligeant à s'éloigner de leur habitat.

En période de reproduction, le dérangement peut être à l'origine d'une diminution du succès reproducteur :

- pour l'avifaune, par abandon des nids ou par augmentation de la prédation sur les couvées,
- pour les mammifères marins, par risque de séparation mère/jeune pouvant entraîner la mort du jeune.

II.3 Engagements de portée générale

Il s'agit d'engagement d'ordre général qui sont soumis à contrôle et qui ne concernent pas la réglementation déjà en vigueur (ex. non dérangement intentionnel des mammifères marins, dépôt de déchets, etc.). Le signataire s'engage, au choix, sur tout ou partie d'entre eux, en cochant les cases correspondantes.

Je m'engage à :

- ☐ Dans le cas d'associations ou entreprises signataires, **informer les adhérents et/ou clients** pratiquant une activité sur les espaces concernés par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci.

Points de contrôle : affichage de la charte dans les lieux fréquentés par les pratiquants, justificatifs d'outils de communication aux adhérents.

- ☐ **Mener des actions qui permettent de maintenir une bonne qualité de l'eau** (utilisation de produits biodégradables et écolabellisés, **utilisation des bornes de rejet eau noire et eau grise dans les ports**).

Point de contrôle : justificatifs d'utilisation des infrastructures portuaires, d'achat de produits biodégradables et écolabellisés.

- ☐ **M'engager dans une ou plusieurs actions de sciences participatives** (cf liste ...)

Point de contrôle : justificatifs d'engagement et de participation aux actions de sciences participatives

- ☐ **Transmettre**, en tant qu'activités de loisirs encadrées (sports de nature ou activités de découverte du milieu marin), chaque fin d'année civile, **un bilan de mon activité** à l'animateur Natura 2000 (fréquence des sorties, circuit de visites, etc.).

Point de contrôle : bilan d'activité transmis.

II.4 Recommandations et engagements par activité

Les ZSC « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville » sont des sites exclusivement marins. Partant du constat que le milieu concerné est l'espace marin et qu'il est le lieu de nombreuses activités, il a été décidé de proposer des recommandations et des engagements par type d'activité et non par type de milieu. La liste présentée ci-après n'est pas exhaustive mais répertorie les principales activités présentes sur le site.

Il est important de préciser que les activités de pêche professionnelle ont fait l'objet de propositions de mesures réglementaires visant à limiter leur incidence sur les habitats marins d'intérêt communautaire (cf. fiche-mesures xxx). Pour les espèces marines, la phase d'animation du DOCOB permettra d'évaluer les incidences sur les espèces marines d'intérêt communautaire, et le cas échéant de proposer des mesures qui pourraient s'appliquer également à d'autres activités nautiques. En conséquence, la charte propose peu d'engagements et davantage de recommandations de bonnes pratiques visant à la préservation du milieu marin pour ces activités.

L'adhérent signera les recommandations et les engagements correspondant à son activité et pour lesquels il souhaite adhérer.

Ces recommandations et engagements par activité concernent tout type de pratique individuelle, en clubs sportifs ou associations qu'elles soient de loisir ou professionnelle.

Certaines activités soumises à évaluation d'incidences Natura 2000 sont également concernées par le volet « Engagements spécifiques ».

Activités concernées par la charte

- Navigation de plaisance
- Activités nautiques motorisées
- Activités nautiques non-motorisées
- Plongée sous-marine, randonnée palmée, chasse sous-marine
- Pêche de loisir
- Pêche professionnelle
- Survol d'aéronefs pilotés ou commandés à distance

II.4.1 Navigation de plaisance

Recommandations

En complément des recommandations générales, le signataire veille à respecter les recommandations liées à son activité :

- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement).
- ✓ Je signale à l'administration compétente (Délégation à la mer et au littoral de la DDTM De la Manche) tout engin de pêche perdu ou abandonné sur le fond (casier, filet...). Celui-ci peut continuer de pêcher pendant des années (pêche dite « fantôme »).
- ✓ Je cherche à minimiser l'impact sonore des navires et véhicules nautiques motorisés en utilisant un moteur le moins bruyant possible (privilégier les moteurs 4 temps par rapport aux 2 temps par exemple) et en limitant ma vitesse lorsque je navigue sur les sites Natura 2000.

Photo

II.4.2 Activités nautiques motorisés (Jet ski et motonautisme)

Recommandations

En complément des recommandations générales, le signataire veille à respecter les recommandations liées à son activité :

- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement).

- ✓ Je cherche à minimiser l'impact sonore des navires et véhicules nautiques motorisés en utilisant un moteur le moins bruyant possible (privilégier les moteurs 4 temps par rapport aux 2 temps par exemple) et en limitant ma vitesse lorsque je navigue sur les sites Natura 2000.

Photo

II.4.3 Activités nautiques non-motorisées

Recommandations

En complément des recommandations générales, le signataire veille à respecter les recommandations liées à son activité :

- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement).

Photo

II.4.4 Plongée sous-marine, randonnée palmée, chasse sous-marine

Recommandations

En complément des recommandations générales, le signataire veille à respecter les recommandations liées à son activité :

- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement).
- ✓ Je signale à l'administration compétente (Délégation à la mer et au littoral de la DDTM De la Manche) tout engin de pêche perdu ou abandonné sur le fond (casier, filet...). Celui-ci peut continuer de pêcher pendant des années (pêche dite « fantôme »).
- ✓ Je cherche à minimiser l'impact sonore des navires et véhicules nautiques motorisés en utilisant un moteur le moins bruyant possible (privilégier les moteurs 4 temps par rapport aux 2 temps par exemple) et en limitant ma vitesse lorsque je navigue sur les sites Natura 2000.

photo

II.4.5 Pêche de loisir

Recommandations

En complément des recommandations générales, le signataire veille à respecter les recommandations liées à son activité :

- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement).
- ✓ Je signale à l'administration compétente (Délégation à la mer et au littoral de la DDTM De la Manche) tout engin de pêche perdu ou abandonné sur le fond (casier, filet...). Celui-ci peut continuer de pêcher pendant des années (pêche dite « fantôme »).
- ✓ Je cherche à minimiser l'impact sonore des navires et véhicules nautiques motorisés en utilisant un moteur le moins bruyant possible (privilégier les moteurs 4 temps par rapport aux 2 temps par exemple) et en limitant ma vitesse lorsque je navigue sur les sites Natura 2000.

Photo

II.4.6 Pêche professionnelle

Recommandations

En complément des recommandations générales, le signataire veille à respecter les recommandations liées à son activité :

- ✓ Je récupère les déchets collectés par les engins de pêche quand cela ne menace pas la sécurité de l'équipage.
- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement).
- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la pêche professionnelle réalisées par la structure animatrice associée (CRPMEM de Normandie), sachant que les données transmises restent anonymes et sont traitées de façon agrégée.

Photo

II.4.7 Survol d'aéronefs pilotés ou commandés à distance

Recommandations

En complément des recommandations générales, le signataire veille à respecter les recommandations liées à son activité :

- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.

Photo

II.5 Engagements spécifiques aux manifestations nautiques en mer, initiations et randonnées

II.5.1 Quelles activités entrent dans le champ d'application de la présente charte ?

La charte vise ici **les activités sportives en mer soumises à évaluation d'incidences Natura 2000, récurrentes, de petite envergure et de faible impact**¹ (cf. réglementation ci-après). **Photo**

Les activités concernées sont :

- les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration avec délivrance d'un titre international ou national ou dont le budget d'organisation dépasse 100 000 euros, ou qui concernent des engins motorisés (item 27 de la liste nationale ci-dessous en encadré),
- les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur pratiquées dans le cadre d'un agrément (item 2 de l'article 2 de la liste de la préfecture maritime de Manche-Est Mer du Nord),
- les manifestations nautiques en mer de planches aérotractées (kitesurf) soumises à déclaration (item 1 de l'article 2 de la liste de la préfecture maritime de Manche-Est Mer du Nord).

L'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011, définit les manifestations nautiques comme « toute activité exercée dans les eaux maritimes ou ayant un impact sur celles-ci et susceptible d'appeler des mesures particulières d'organisation et d'encadrement en vue d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et la protection de l'environnement ».

L'article R.414-19 du code de l'environnement :

« I.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

item 27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 euros ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés. »

L'arrêté préfectoral N° 27/11 fixant la liste prévue au 2e du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement (Liste PREMAR), dont :

« • Item 1 de l'article 2 : Les manifestations nautiques en mer de planches aérotractées (kite surf) soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 susvisé, et dont le budget est inférieur à 100 000 euros, lorsqu'elles sont pratiquées au sein des sites Natura 2000 DHFF et DO.

• Item 2 de l'article 2 : Les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur pratiquées dans le cadre de l'agrément délivré dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 1er avril 2008 susvisé lorsqu'elles sont pratiquées au sein de sites Natura 2000 DHFF et DO. »

Rappel des obligations réglementaires déjà applicables à l'organisation de manifestations nautiques :

- Déposer la déclaration préalable aux manifestations nautiques au moins deux mois avant la date prévue pour l'organisation de celle-ci auprès des services de la DDTM de la Manche.
- Solliciter les autorisations préalables en cas d'utilisation spécifique du domaine public maritime (DPM) : mise en place de bouées, corps-morts...
- Lorsque l'organisation d'une manifestation nautique suppose la circulation de véhicules terrestres à moteur sur le DPM (notamment pour la mise en place de la sécurité ou de l'organisation), et/ou une emprise sur le DPM² (bouées, corps-morts, etc.), une demande de dérogation et/ou d'AOT doit être déposée auprès de la DDTM de la Manche. Elle inclut l'obligation du retrait des marques de parcours après l'évènement.
- Informer le maire des manifestations nautiques dans la bande des 300 mètres à partir du rivage. Le maire exerce la police spéciale des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins non immatriculés.

☞ **Le respect de ces réglementations conditionne la légalité de la manifestation nautique.**

¹ Note DEB du 27 décembre 2012, Dispense d'évaluation des incidences Natura 2000 pour les activités pratiquées selon les engagements spécifiques définis par des chartes Natura 2000 – Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives.

² Article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

II.5.2 Quels sont les objectifs du volet « engagements spécifiques aux activités » de la charte Natura 2000 ?

Le volet « Engagements spécifiques » de la charte Natura 2000, est destiné :

- à **favoriser l'organisation des activités** visées dans le respect des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation des sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »,
- à **simplifier la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000** dans le cadre d'activités sportives en mer récurrentes et de faible impact, se déroulant en totalité ou pour partie dans le périmètre des sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville ».

II.5.3 Qui peut adhérer ?

Peuvent adhérer à la présente charte tous les organisateurs d'activités se déroulant en totalité ou pour partie dans le périmètre des sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville ».

II.5.4 Quelles sont les sanctions encourues par les organisateurs en cas de non-respect des engagements ?

Conformément à l'article L. 415-8 du code de l'environnement, le non-respect d'un engagement spécifique à une activité est répressible de 6 mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 euros, sanctions qui peuvent être doublées en cas de récidive (Art. 132-10 du code pénal). Ces sanctions peuvent également être doublées lorsque la réalisation de l'activité a porté atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

II.5.5 Quelle est la durée d'adhésion à la charte Natura 2000 d'engagements spécifiques à une activité, exonérant des évaluations d'incidences Natura 2000 ?

La charte est signée pour une durée de 5 ans (renouvelables selon la même procédure que pour l'adhésion), à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur, à savoir la DDTM de la Manche.

L'adhésion se fait dès que le DOCOB est opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral. Le signataire doit transmettre à la DDTM de la Manche un dossier contenant les éléments suivants :

- une copie de la déclaration d'adhésion à une Charte Natura 2000 d'engagements spécifiques à une activité, exonérant d'évaluation des incidences Natura 2000, remplie, datée, signée, à retirer auprès de la DDTM ou sur internet (CERFA N° 15279*01, https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15279.do)
- ✓ une copie du formulaire de la charte, rempli, daté et signé avec les engagements cochés (annexe 8),
- ✓ une copie des documents d'identité.

II.5.6 Engagements spécifiques de portée générale

Engagements souscrits auprès du préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord

- ☐ L'organisateur **s'engage à s'assurer que la manifestation, initiation ou randonnée organisée est compatible avec les sites Natura 2000** en prenant contact avec la structure animatrice des sites « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation nautique ou de demande d'agrément afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.

Point de contrôle : établissement de relations entre le signataire et la structure animatrice des sites « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville » (voie postale, électronique...).

- ☐ L'organisateur **s'engage à informer et sensibiliser les participants et le public** assistant à la manifestation, initiation ou randonnée sur la fragilité du milieu et il **s'assure que les engagements et recommandations** de portée générale, les recommandations et les engagements liés à son activité **sont respectés** dans la conception et l'organisation de chaque événement et au cours de la manifestation.

Point de contrôle : information préalable des participants par voie électronique ou postale (réglementation à respecter, préservation du milieu marin, consignes de sécurité), présence d'agents diffusant les consignes et de panneaux d'information le jour de la manifestation, initiation ou randonnée, etc.

- ☐ L'organisateur **s'engage à participer aux rencontres d'échange et d'information** organisées par la structure animatrice des sites Natura 2000.

Point de contrôle : émargement de la feuille de présence.

- ☐ L'organisateur **s'engage à remettre en état le site** où la manifestation a eu lieu à l'issue de la manifestation, initiation ou randonnée.

Point de contrôle : Absence de déchets, de dégradation des sites et de signalisation au terme de la manifestation, initiation ou randonnée.

II.5.7 Engagements spécifiques relatifs à l'accueil à terre

Engagements souscrits auprès du préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord

- ☐ L'organisateur **s'engage à ne pas stationner ou entreposer du matériel** sur les habitats du haut de plage et des dunes. Les pratiquants et le public utilisent des parkings existants pour les voitures et les remorques.

Point de contrôle : Pas de piétinement sur les habitats du haut de plage et des dunes.

- ☐ L'organisateur **s'engage à proposer au public des modalités d'accueil non impactantes**, en organisant l'accueil en dehors des milieux fragiles. Pour cela, il s'engage à mettre en place un balisage et/ou une signalétique quand c'est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation ou de l'évènement.

Point de contrôle : délimitation d'un secteur balisé pour l'accueil du public, présence de panneaux relayant l'information et de conteneurs à déchets, niveau sonore raisonnable des animations (présentateur et musique), pas de piétinement par les spectateurs des habitats d'intérêt communautaire pour l'accès aux sites d'observation de la manifestation nautique.

- ☐ L'organisateur **s'engage à nettoyer les espaces et sites naturels utilisés** pour les manifestations et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.

Point de contrôle : absence de déchets et de signalisation sur le site à terre au terme de la manifestation.

- ☐ L'organisateur **s'engage à accéder au domaine public maritime par les ouvrages existants** et les accès aménagés (cale, voie submersible, etc.) et référencés sur une carte jointe à sa déclaration.

Point de contrôle : Pas d'accès au domaine public maritime, hors ouvrages existants.

II.6 Liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »

Enjeu	Code	Espèce
MAMMIFERES MARINS « ANSE DE VAUVILLE » et « BANC ET RECIFS DE SURTAINVILLE »	1349	Grand dauphin (<i>Tursipos truncatus</i>)
	1351	Marsouin commun (<i>Phocoena phoconea</i>)
	1365	Phoque veau marin (<i>Phoca vitulina</i>)
	1364	Phoque gris (<i>Halichoerus grypus</i>)

Enjeu	Code	Habitat
HABITATS MARINS « ANSE DE VAUVILLE »		
Fonds meubles	1110	Sables moyens dunaires (1110-2)
		Sables grossiers et graviers (1110-3) (inc Sables hétérogènes envasés 1160-2)
Fonds rocheux	1170	Récifs infralittoraux en mode exposé (1170-5) Récifs non décrits – Roches et blocs côtiers (1170 ND)
HABITATS MARINS « BANC ET RECIFS DE SURTAINVILLE »		
Fonds meubles	1110	Sables moyens dunaires (1110-2)
		Sables grossiers et graviers (1110-3)
	1160	Sables hétérogènes envasés (1160-2)
Fonds rocheux	1170	Récifs infralittoraux en mode (1170-5 exposé)
		Récifs non décrits – Roches et blocs côtiers (1170 ND)

II.7 La liste des contacts

Structures animatrices des sites Natura 2000

Ce sont les référents pour toute information concernant les sites Natura 2000 FR (observations en tout genre, demande de renseignements, etc.)

II.8 Différentes actions de sciences participatives

Thème	Structure	Nom du Programme	Description	Lien
Observation de mammifères marins	GECC	OBSenMER	Déclaration des observations de mammifères marins vivants	https://www.obsenmer.org/
	PELAGIS	Réseau National Echouage (RNE)	Signaler un échouage	https://www.observatoire-pelagis.cnrs.fr/echouages/signaler-un-echouage/ ☎ 05.46.44.99.10
Observation espèces non indigènes (ENI)	URCPIE de Normandie	Alien Mer Normandie	Détecter de nouvelles espèces ; suivre la dispersion et l'évolution des populations d'ENI marines	https://www.open-sciences-participatives.org/fiche-observatoire/268
Observations subaquatiques	FFESSM	BioObs	Identifier, conserver et partager des observations subaquatiques	https://bioobs.fr
Biodiversité du littoral	PLANETE MER	Biolit	Recenser la biodiversité des côtes sableuses et rocheuses	https://www.biolit.fr/
	URCPIE de Normandie	Sentinelles de la Mer Normandie	Réseau d'acteurs du littoral normand souhaitant à la fois mieux se connaître pour travailler ensemble, mais aussi valoriser les actions de participation citoyenne qu'ils portent ou relayent	https://www.urcpi-normandie.com/sentinelles-de-la-mer-normandie
Observation de poissons rares	Association Peau-Bleue ; laboratoire ECOMERS/Université de Nice – Sophia Antipolis	Fish Watch Forum	Collecter et rassembler vos observations sur les poissons marins d'Europe de l'Ouest et de Méditerranée.	https://www.fish-watch.org/index.php?lang=fr&fn=accueil
Observation de requins pèlerins	APECS	Inventaire des observations de requins pèlerins	Recensement national des observations de requins pèlerins	https://www.asso-apecs.org ☎ 02.98.05.40.38 / 06.77.59.69.83
Observation de captures de pêche de loisir	FISHFRIENDER	Carnet de pêche social	Signaler des captures, enregistrer les observations sur un carnet de pêche social	https://www.fishfriender.com
Observations de Macro-déchets, pollutions	Pôle ressources national des sports de nature du ministère chargé des Sports	SURICATE	Signaler un problème de pollution, un besoin de sécurisation lors de vos pratiques sportives de nature	https://sentinelles.sportsdenature.fr
Observation de déchets marins issus de la pêche professionnelle	IFREMER	Fish&Click	Signaler la présence de déchets issus de la pêche professionnelle ou d'engins de pêche perdus ou abandonnés en mer ou sur le littoral sur la plateforme participative	https://fishandclick.ifremer.fr/

II.9 Pour aller plus loin dans la réglementation...quelques adresses

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord

Boulevard de la Saline 50115 CHERBOURG-OCTEVILLE

☎ 02.33.92.60.61

Site web : <https://www.premar-manche.gouv.fr/>

DREAL Normandie

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever 76032 Rouen Cedex

1 rue du recteur Daure 14000 CAEN

☎ 02.35.58.52.80

Site web : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/>

Direction interrégionale de la mer Manche-est et mer du Nord

4, rue du colonel Fabien - BP 34 - 76083 LE HAVRE

☎ 02.35.19.29.99

Site web : <http://www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires et de la mer – Manche

477, Boulevard de la Dollée, BP 60355, 50015 SAINT-LO cedex

☎ 02.33.06.39.00

Site web : <https://www.manche.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Mer-et-littoral/DDTM>

Service mer et littoral à Cherbourg

Place Bruat - CS 60838 - 50108 CHERBOURG en Cotentin cedex

☎ 02.50.79.15.00

II.10 Liens vers des guides de bonnes pratiques (liste non exhaustive)

Loisirs en mer

- ~ Ministère des sports : www.sports.gouv.fr/
- ~ Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie : <http://normandie.drdjcs.gouv.fr/>

Plaisance

- ~ Charte des plaisanciers pavillon bleu : <https://www.pavillonbleu.org/espace-touristes-etplaisanciers/la-charte-des-plaisanciers-pavillonbleu.html>
- ~ Certification Ports Propres : <https://www.ports-propres.org/certification-portspropres/>

Kite Surf

- ~ Fédération Française de Vol Libre /Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme (2010) : https://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/kite_fondation_hulot_2010.pdf
- ~ Fédération Française de Vol Libre : Charte Nature du Kite https://kite.ffvl.fr/sites/kite.ffvl.fr/files/Charte_nature_kite.pdf

Surf

- ~ Fédération Française de surf : <https://www.surfingfrance.com/>

Kayak

- ~ Ministère de la Transition écologique et solidaire : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf

Chasse sous-marine

- ~ Ministère de la Transition écologique et solidaire : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf
- ~ Fédération chasse sous-marine passion : Charte du pêcheur sous-marin <https://www.fcsmpassion.com/>
- ~ FNPSA Fédération Nautique de Pêche Sous-marine en Apnée : <https://fnpsa.net/>
Charte d'engagements de la FNPSA pour une bonne pratique de la pêche sous-marine. <https://fnpsa.net/la-federation/textes-etreglementations/charte-dengagement-de-lafnpsa-pour-une-bonne-pratique-de-la-pechesous-marine/>

Plongée sous- marine en scaphandre autonome

- ~ Association Longitude 181 : <https://www.longitude181.org/>
La Charte Internationale du Plongeur Responsable <https://www.longitude181.org/la-charte/>

Pêche de loisirs

- ~ Ministère de la Transition écologique et solidaire : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf
- ~ Fédération Nationale des Pêcheurs plaisanciers et Sportifs de France <http://www.fnppsfr.fr/>
Charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable <http://fnppsfr.fr/derniere-minute/presse/chartemer.html>

II.11 Formulaire d'adhésion



Imprimer

Réinitialiser



15278*01

DECLARATION D'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000 ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES

Articles L.414-3 II du code de l'environnement

Avant de remplir cette déclaration, lisez attentivement la notice d'information.

Cadre réservé à l'administration :

N° du (ou des) site(s) Natura 2000 : FR.....

Identifiant de la déclaration : Date de réception :

VOUS-MÊME

Agissant en qualité de : Propriétaire ☐ Mandataire¹ ☐ Autre ☐ :

Nom et prénom
ou raison sociale

Pour les personnes morales :

Forme Juridique
(Association, GAEC,
EARL, SA, SCI)

Nom et Prénom
du représentant²

N° SIRET :
(n° attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des
entreprises)

N° PACAGE :
le cas échéant, concerne uniquement les agriculteurs

Aucun numéro attribué ☐

Coordonnées (Ne pas compléter si elles sont déjà connues de la Direction départementale des
territoires (et de la mer) (DDT(M))

Adresse :
permanente de l'adhérent

Code postal : Commune :

☎ : N° de télécopie :

Adresse électronique :

¹ Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures. L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDT.

² L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement en cas de contrôle.